

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 209.359 du 30 novembre 2010

A.197.144/VIII-7394

En cause : **GOBLET** Stéphane,
ayant élu domicile chez
Me Bertrand HEYMANS, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Woluwe-Saint-Lambert,
ayant élu domicile chez
Mes Jérôme SOHIER et
Augustin DAOUT, avocats,
avenue Émile De Mot 19
1000 Bruxelles.

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 août 2010 par Stéphane GOBLET qui demande l'annulation "de la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert en sa séance du 8 juillet 2010 de lui infliger «la peine disciplinaire de la suspension avec privation de traitement pour une durée d'un mois», du 15 juillet 2010 au 14 août 2010 inclus";

Vu l'arrêt n/ 206.848 du 28 juillet 2010 ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 2010, convoquant les parties à comparaître le 24 novembre 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, Me Bertrand HEYMANS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me David RAMET loco Mes Jérôme SOHIER et Augustin DAOUT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGHOR, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 7 octobre 2010, l'un des conseils de la partie adverse a informé le Conseil d'Etat du retrait de l'acte attaqué par une décision du 9 septembre 2010; que, par conséquent, le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente novembre deux mille dix par :

M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

D. DÉOM.